

Nombre de membres  
afférents au Conseil : 19

\*\*\*

Nombre de membres en  
exercice : 11

\*\*\*

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

## Réunion du 24 juin 2024

## Commune de LA BATHIE

**DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2024**

**DATE D’AFFICHAGE : 18 juin 2024**

### **ORDRE DE JOUR**

#### **BUDGET-FINANCES**

1. Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES) pour le passage des luminaires d’éclairage public en éclairage basse consommation LED
2. Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2025
3. Fixation du tarif de location de l’appartement situé à l’étage du foyer rural

#### **RESSOURCES HUMAINES**

4. Création d’un poste permanent d’adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au titre des avancements de grades pour l’année 2024
5. Création d’un emploi permanent d’ATSEM à temps non complet
6. Création de responsable administrative polyvalente
7. Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

8. Autorisation de signature de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
9. Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers
10. Habitat et Logement : gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention

#### **PATRIMOINE – URBANISME - FONCIER**

11. Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d’alpage de Bellachat avec le GAEC du Col de la Bâthie

#### **DIVERS**

12. Modification des horaires d’ouverture de la mairie
13. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
14. Questions orales

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

**Lundi 24 juin 2024 – 19 H 30**

---

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.  
MM. Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

**Absents :** Mmes Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS (procuration à M. Frédéric MOLINAS), Élodie PIDDAT.  
M. Anthony GIRARD.

*Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.*



Madame le Maire prend acte de la démission de toute la liste de l'opposition et annonce que de prochaines élections auront lieu pour renouveler intégralement le conseil municipal. Elle précise que le Préfet n'a pas encore transmis de dates officielles.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

**1 – Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour le passage des luminaires d'éclairage public en éclairage basse consommation LED et la sécurisation des installations par la mise en conformité des armoires de commandes**

*Vu la délibération n° CS 4-18-2022 du 04 octobre 2022 du SDES portant participations financières afférentes aux prestations de services et de travaux,*

Dans le cadre de la démarche engagée par les élus du territoire d'ARLYSÈRE, la Commune de LA BATHIE a adhéré au dispositif C3E (communes efficaces en économie d'énergie) ainsi qu'à TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

À ce titre, la commune a décidé d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Des travaux ont été engagés en 2018, sur l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, avec des résultats positifs sur la baisse de la consommation électrique.  
Les élus décident de poursuivre la modernisation de l'éclairage public communal.

En 2023, pour rappel, une centaine de points lumineux ont été remplacés. Le Budget communal 2024 permet de remplacer une petite cinquantaine de luminaires.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions à effet de serre.

Afin de permettre une limitation de la consommation électrique, avoir un éclairage de meilleure qualité et limiter l'impact écologique de ses éclairages publics, la Commune souhaite continuer son programme de remplacement des points lumineux et mise aux normes des installations

En 2024, 45 points lumineux seront installés sur 12 rues situées au Chef-Lieu.

La Commune effectuera en même temps le changement de 2 armoires électriques pour les rendre conformes.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (H.T)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes (H.T)
Passage en LED de 45 points lumineux d'éclairage public	34 050.00 €	Subvention SDES	/	3 340 €
Mise en conformité des armoires de commandes	2 740.00 €			
<b>TOTAL H.T</b>	<b>36 790.00 €</b>	<b>Total subvention attendue</b>		<b>3 340 €</b>
TVA	7 358.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		33 450 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>44 148.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>44 148.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de passage en éclairage basse consommation LED de 45 luminaires d'éclairage public,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 36 790.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du SDES,
- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- **DEMANDE** au SDES une subvention de 3 340 € pour la réalisation de cette opération,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

## 2 - Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2025

Vu l'article L. 2333-9 du CGCT,

Vu les articles L 454-60 à L 454-62 du CIBS,

La délibération du 27 juin 2011 a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de LA BATHIE avec application au 1er janvier 2012.

Ces tarifs ont été revus par délibération du 02 juin 2023 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de pouvoir modifier les tarifs existants, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs avant le 1er juillet 2024, pour qu'ils s'appliquent au 1er janvier 2025. Les nouveaux tarifs seraient les suivants, dans la limite des tarifs maximaux de TLPE prévus aux alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (code des impositions sur les biens et services) :

Nouveaux tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Par m <sup>2</sup> , par an et par face
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>non numériques</b> de moins de 50 m <sup>2</sup>	18.60 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>non numériques</b> de plus de 50 m <sup>2</sup>	37.10 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>numériques</b> de moins de 50 m <sup>2</sup>	55 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>numériques</b> de plus de 50 m <sup>2</sup>	100 €
Les enseignes de moins de 7 m <sup>2</sup>	Exonération
Les enseignes de 7 à 12 m <sup>2</sup>	17.50 €
Les enseignes comprises entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	25 €
Les enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la TLPE applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément au tableau précédent,
- **CONFIRME** les exonérations suivantes :
  - Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 5**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2 (Armelle et Frédéric MOLINAS)**

### 3 – Fixation du tarif de location de l'appartement situé à l'étage du foyer rural

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le logement communal de type T3, situé, 2287, rue Louis Armand à la Bâthie, au-dessus du foyer rural, a fait l'objet d'une rénovation complète afin de pouvoir le louer durablement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à titre d'habitation principale. Un garage est également mis à disposition de ce logement.

Afin de pouvoir louer ce logement par le biais d'un bail d'habitation, il est demandé au conseil municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le loyer mensuel du logement situé au-dessus du foyer rural, garage compris, à la somme de 700 € (Sept-cents Euros) + un mois de caution. Ce loyer sera réglé le 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public,
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- **PRECISE** que les charges (eau, électricité, chauffage...) restent à la charge du locataire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer un bail de location, pour une durée de 6 ans, pour le logement ci-dessus,
- **PRECISE** que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

### 4 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet au titre des avancements de grades pour l'année 2024

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code général de la fonction publique territoriale,*

*VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*VU le tableau des effectifs de la collectivité,*

**Considérant** qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet remplit les conditions d'avancement de grade,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de faire évoluer la carrière de l'agent concerné,

**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rappelle que l'application du statut de la fonction publique territoriale conduit la collectivité à proposer chaque année une évolution dans leur carrière à un certain nombre d'agents remplissant les conditions d'ancienneté, dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grades. En conséquence, Madame le Maire propose la création du poste suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	26H00

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Madame le Maire précise que le tableau des emplois sera mis à jour ultérieurement une fois que les anciens postes auront été supprimés, et après saisine du comité social territorial.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent à temps non complet dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

**5 – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient**

*VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;*

*VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*VU les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé d'assurer des missions d'agent spécialisé des écoles maternelles ;*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueil et encadrement des enfants
- Accompagnement et surveillance de l'enfant autour de l'autonomie, de la sécurité et de l'hygiène

- Assistance dans la préparation des temps scolaires (temps de classe, de sieste, de récréation)
- Encadrement des enfants sur les temps périscolaires
- Assurer l'entretien des locaux communaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 29 août 2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures (28/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent à temps non complet dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

## **6 – Création d'un emploi permanent de responsable administrative polyvalente**

*VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14, CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal en séance du 05 mars 2024,*

*CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable administratif polyvalent d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,*

*qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable administrative polyvalente en raison des missions suivantes :

1°) Comptabilité : engagements comptables, mandats, titres ; tenue de l'inventaire ; facturations et refacturations diverses ; suivi du budget et déclarations diverses ; suivi des demandes de subvention ; gestion des dossiers TLPE ; tenue de la régie de recettes (cantine et garderie)

2°) Etat civil : établissement des actes ; tenue des registres d'état civil ; recensement militaire ; vente des concessions du cimetière.

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de responsable administrative polyvalente à temps complet à compter du 01 août 2024, pour exercer les missions exposées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent à temps complet dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

**7 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024*

*Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,*

*Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,*

Madame le Maire expose que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L. 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Commune de la Bâthie au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de la Bâthie conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Commune de la Bâthie versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs ;
- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération du conseil municipal.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

<b>8 – Autorisation de signature de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines</b>
--

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 5216-5, 10°, du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1er janvier 2020.

L'article L. 5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéa du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Considérant la complexité et les enjeux liés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales, et le manque de recul de l'intercommunalité pour gérer ce service de manière satisfaisante dès le 1er janvier 2020, la passation d'une convention de délégation au sens des articles précités est nécessaire.

La commune de la Bâthie demande à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE que soit déléguée à la commune les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Pour se faire, une convention doit être conclue entre les parties. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE au profit de la commune conformément à l'article L 5216-5 du CGCT.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

**9 – Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers**

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout autre document afférent à cette affaire ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

**10 – Habitat et Logement : gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention**

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSÈRE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion déléguée au bailleur.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **CONFIRME** avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus,
- **ACCEPTE** les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant,
- **DONNE** son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSERE, aux conditions susmentionnées ;
- **INDIQUE** le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation : Déléguée au bailleur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

<b>11 – Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'alpage de Bellachat avec le GAEC du Col de la Bâthie</b>
---

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 5°,*

*Vu la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de Bellachat, signée le 22 juillet 2019 entre la Commune de la Bâthie et Monsieur Jean-François VILLIOD, alpagiste, et conclue pour une durée de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,*

*Vu la demande de Monsieur Jean-François VILLIOD de transférer la convention pluriannuelle de pâturage au profit du GAEC du Col de la Bâthie,*

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une convention pluriannuelle de pâturage avait été signée le 22/07/2019 entre la commune de la Bâthie et Monsieur Jean-François VILLIOD pour l'exploitation de l'alpage communal de Bellachat. Cette convention avait été conclue pour une durée de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Elle expose que monsieur Jean-François VILLIOD a sollicité les élus afin de pouvoir transférer ladite convention au profit du GAEC du Col de la Bâthie, dont il est l'un des gérant, afin d'assurer la continuité de son exploitation.

Les services communaux ont sollicité le service juridique de la chambre d'agriculture et se sont fait accompagner par les services de la Société d'économie alpestre (SEA).

Il en résulte qu'il n'est pas possible en tant que tel de céder la convention au GAEC ou à un associé (qui n'est pas un membre de la famille du titulaire). En revanche, il est possible d'établir une nouvelle convention au nom du repreneur, sans mise en concurrence.

Des négociations ont eu lieu les 14 décembre 2023, 08 février 2024 en présence de la SEA, 21 mars 2024 et 02 mai 2024 entre les élus et les membres du GAEC du Col de la Bâthie, et ont permis d'aboutir au projet de convention joint en annexe.

La nouvelle convention est établie au profit du GAEC du Col de la Bâthie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, renouvelable pour six années, pour un loyer de 9 168.46 € pour l'année 2024, et révisable chaque année dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention,
- **AUTORISE** la signature de la convention pluriannuelle d'alpage de Bellachat avec le GAEC du Col de la Bâthie,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DENONCE** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de Bellachat, signée le 22 juillet 2019 entre la Commune de la Bâthie et Monsieur Jean-François VILLIOD.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

## 12 – Modification des horaires d'accueil de la mairie à compter du 1er juillet 2024

*Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 11 juin 2024,*

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de changement des horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. En effet, le changement des horaires d'ouverture de l'accueil est motivé par le constat d'une baisse de la fréquentation du public, principalement justifiée par l'utilisation des outils numériques mis à disposition des habitants.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

LUNDI	8H30-12H	<b>fermé</b>
MARDI	8H30-12H	<b>fermé</b>
MERCREDI	<b>Fermé</b>	
JEUDI	8H30-12H	<b>fermé</b>
VENDREDI	8H30-12H	13H30-17H
SAMEDI	<b>Fermé</b>	

Les modifications seront les suivantes :

- L'accueil sera fermé les lundis et mardis après-midi, pour permettre aux agents de travailler plus tranquillement sur leurs tâches respectives ;
- En dehors des plages en accès libres, il sera proposé aux habitants de pouvoir prendre rendez-vous avec le service concerné, afin de pouvoir satisfaire au mieux les habitants qui travaillent, tout en donnant aux services les moyens de s'organiser dans leurs missions.
- Le planning des agents prend en compte ces nouveaux horaires qui ne changent en rien le temps de travail de chacun d'entre eux.

Lors de sa réunion du 11 juin 2024, le Comité social territorial (CST) a émis un avis favorable à l'unanimité lequel a été porté à la connaissance de l'ensemble des agents en fonction dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie, tels que définis précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

## Questions orales

/

La séance est levée à 19 H 58.

Le Maire,  
Monique ROSSET-LANCHET



Le secrétaire de séance,  
Joëlle BANDIERA



<b>Communications des délégations données au maire par le conseil municipal</b>
---

**Décisions :**

2024-029	18/04/2024	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de l'association ANACR le vendredi 12 avril 2024
2024-030	18/04/2024	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de la section syndicale des retraités CGT le jeudi 25 avril 2024
2024-031	26/04/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de la section PCF Arlysère le samedi 4 mai 2024
2024-032	29/04/2024	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de la SEM4V le mardi 21 mai 2024
2024-033	15/05/2024	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de madame Nathalie CERCLE le samedi 11 mai 2024
2024-034	15/05/2024	DPU VENTE YILMAZ NEE LENNOZ-GRATIN
2024-035	15/05/2024	DPU VENTE SCI LE VRAI BOURG
2024-036	15/05/2024	DPU VENTE AUGUET - RAMON
2024-037	15/05/2024	DPU VENTE CTS TODESCHINI ALLEMOZ - VIVANT
2024-038	24/05/2024	Vente remorque Satellite
2024-039	28/05/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tempo le samedi 1er juin 2024
2024-040	28/05/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Madame Gros et Monsieur Meilleur le samedi 15 juin 2024
2024-041	29/05/2024	DPU VENTE FEGITZ GIROD / LEMAIRE CHATEL

**Alinéa 4 – marchés à procédure adaptée :**

Date engagt	FOURNISSEUR	DESIGNATION	Montant TTC
18/04/2024	MYOSOTIS	SECURISATION RESEAU INFORMATIQUE ECOLE ELEM	1 987,20 €
18/04/2024	MYOSOTIS	ORDINATEURS PORTABLE DGS ET RESP PERISCO	6 496,80 €
18/04/2024	MYOSOTIS	ORDINATEUR CTM	1 965,60 €
18/04/2024	MYOSOTIS	ORDINATEUR ECOLE MATERNELLE	1 593,60 €
22/04/2024	APR SECURITE	AGENT SECURITE SOIREE 13 JUILLET	359,70 €
22/04/2024	PMS	SCIES TABLE SAUTEUSE CIRCULAIRE	1 997,98 €
22/04/2024	FIRSTOP	REPARATION RENAULT MASTER	1 129,98 €
30/04/2024	ALPES-GEO-CONSE	ETUDE GEOTECHNIQUE SOUTENEMENT AVAL PISTE DE LA RAVOIRE	3 241,18 €
13/05/2024	CEDRIC PINET	PLOMBERIE APPART FOYER RURAL	1 590,00 €
13/05/2024	CRISTAL DISTRIB	AUTOLAVEUSE GYMNASSE	6 576,00 €
13/05/2024	L ATELIER	LIVRES CAHIERS SCOLAIRES	406,50 €
14/05/2024	MANUTAN COLLECT	2 VITRINES POUR CIMETIERE	826,20 €
14/05/2024	RHON ALPES EXTI	ALARME ET PLANS INTERVENTION BIBLIO	774,00 €
14/05/2024	RHON ALPES EXTI	PLANS INTERVENTION INCENDIE ECOLE ELEM	660,00 €
14/05/2024	RHON ALPES EXTI	PLAN INTERVENTION INCENDIE ECOLE MAT	210,00 €
16/05/2024	CITEOS	ECLAIRAGE LED TERRAIN FOOT	28 788,00 €
14/05/2024	PANOSTOCK	20 BARRIERES RUE LAMARTINE	3 360,00 €
14/05/2024	GROLLA VERRE	REMPLACE VITRE CASSEE ECOLE MAT	349,92 €
27/05/2024	RECA	DISQUES TRONCONNUEUSE	488,99 €
30/05/2024	CEDRIC PINET	PLOMBERIE APPART FOYER RURAL TRVX SUPP	1 227,83 €
11/06/2024	AYLANCE	NETTOYAGE VITRES ECOLES MAT ET ELEM	1 021,48 €
17/06/2024	ACOMELEC	TRVX ELECTRIQUE SUITE RAPPORT ECOLE ELEM	1 100,40 €

## Réunion du conseil municipal du 24 juin 2024

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu  
(Délégation donnée par le conseil municipal au maire)

Numéro	Dépôt	Adresse terrain	Parcelles dossier	Superficie du terrain	Surface du bien	Désignation du bien	Décision arrêtée	Date de décision
DIA07303224D0005	21/03/2024	290 rue du Vercors BORGES 73540 La Bâthie	0320000G0658, 0320000G2394, 0320000G2630, 0320000G0622, 0320000G0623, 0320000G0624, 0320000G0625, 0320000G0657	536	83.65	Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	13/05/2024
DIA07303224D0006	04/04/2024	170 RUE GABRIEL FAURE 73540 La Bâthie	0320000E4400, 0320000E2847	1210		Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	13/05/2024
DIA07303224D0007	22/04/2024	ZAC DES AROLLES LES GOUILLES 73540 La Bâthie	0320000D4707, 0320000D4708, 0320000D4711, 0320000D4712	4195		Non bâti	NON PREEMPTION	13/05/2024
DIA07303224D0008	25/04/2024	380 RUE ALPHONSE DE LAMARTINE GUBIGNY 73540 La Bâthie	0320000E1055, 0320000E1056, 0320000E1057	63	30	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE.	NON PREEMPTION	13/05/2024
DIA07303224D0009	25/04/2024	5834 rue Paul Girod CHAMP DE BLANC 73540 La Bâthie	0320000E4094, 0320000E4098	450		NON BÂTI	NON PREEMPTION	13/05/2024
DIA07303224D0010	15/05/2024	5479 ALLEE JEAN DE LA FONTAINE 73540 la Bâthie	0320000E1700, 0320000E2656	839		Maison individuelle	NON PREEMPTION	18/06/2024
DIA07303224D0011	23/05/2024	5119 RUE DE LA RESISTANCE 73540 la Bâthie	0320000G2397, 0320000G0892, 0320000G0895, 0320000G2658, 0320000G2660	812	63	habitation	NON PREEMPTION	18/06/2024
DIA07303224D0012	203/06/2024	5863 RUE PAUL GIROD derrière le cimetière 73540 La Bâthie	0320000E2934, 0320000E2963, 0320000E2932, 0320000E2936, 0320000E2937, 0320000E2964	1510	79.71	Habitation	NON PREEMPTION	18/06/2024
DIA07303224D0013	07/06/2024	5451 RUE LOUIS ARMAND 73540 la Bâthie	0320000E2374, 0320000E2378, 0320000E4147, 0320000E2201, 0320000E2199, 0320000E2203	540	76 M²	Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	18/06/2024
DIA07303224D0014	10/06/2024	ARBINE 73540 La Bâthie	0320000D4792	633		Parcelle de terre	NON PREEMPTION	18/06/2024
DIA07303224D0015	10/06/2024	5611 RUE DU GRAND MONT 73540 La Bâthie	0320000D1149, 0320000D1107, 0320000D1117, 0320000D0205, 0320000D0607, 0320000D0650	4363	94.81	habitation et terrain non bâti	NON PREEMPTION	18/06/2024